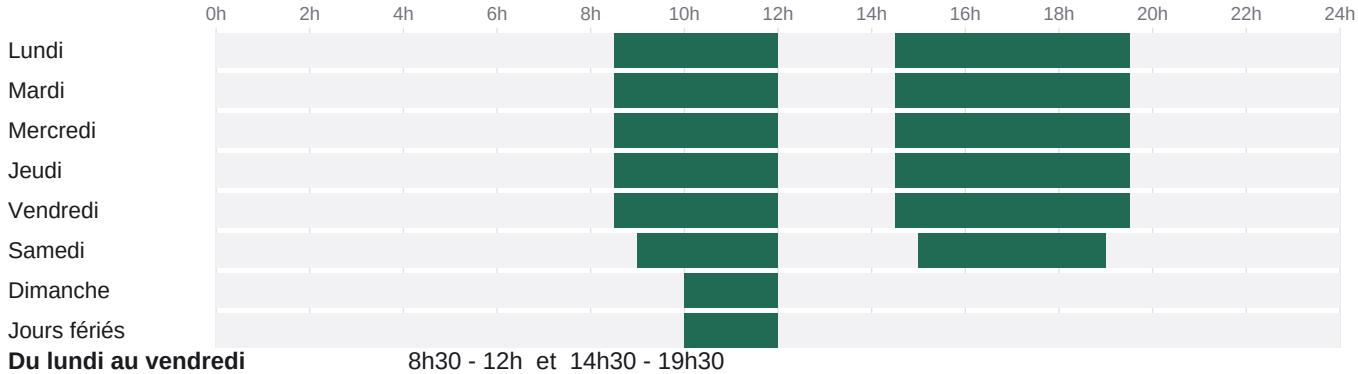
Horaires des travaux bruyants à Saussan

34570 · Hérault (34) · 2 069 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent sur le bruit, signé le 16 septembre 2014 (article 2-b). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés au moyen d'outils ou appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que bétonnières, scies mécaniques, perceuses, tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses etc...sont autorisés : - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30. - le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. - le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.saussan-herault.fr/media/arrete-permanent-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent sur le bruit, signé le 16 septembre 2014 (article 4-c). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux et chantiers bruyants, à proximité des habitations doivent être interrompus entre 20h et 7h et toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.saussan-herault.fr/media/arrete-permanent-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.